

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-603
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

RUE DU GÉNÉRAL de GAULLE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que la Cérémonie du 86^{ème} anniversaire de l'appel historique du Général de Gaulle rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18 juin 2026, rue du Général de Gaulle, rue de Châteaudun, Place Doguereau.

ARRÊTE

Article 1 - Le 18 juin 2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu Square de la République.

Rue du Général de Gaulle, rue de Châteaudun, Place Doguereau.


Le stationnement est interdit (de type gênant) sur 10 emplacements place Doguereau, excepté aux porte-drapeaux.

La circulation sera régulée par la Police Municipale.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 1/06/2026,
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la
Tranquillité publique, Prévention de la
délinquance, Domaine public,


Florence ARCHAMBAUDIÈRE



DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie

- *Service de collecte des déchets*
- *Police Nationale*
- *Hôtel de Police*
- *Accueil Dreux agglomération*
- *L'Écho Républicain*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.